

L'an deux mille neuf, le seize du mois de décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU – Madame Claudie BOURROUSSE - Monsieur André TURQUETIL - Madame BEGLIN Liliane - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY - Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD - Monsieur Pierrick BLONDEL – Monsieur Daniel LEROY - Madame BELLION GLOANNEC - Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Madame Claudine LE BRICE - Monsieur Emile BARBIER

ABSENTS EXCUSES :

Madame Chantal FROMENTIN qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent BOUCHE
Monsieur Maurice LE POCHÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Roger GUENGANT
Madame Marie Paule DAHIREL qui a donné pouvoir à Madame Liliane BEGLIN
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Monsieur Bruno TELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU

ABSENTS :

Monsieur Patrick JOUBERT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Liliane BEGLIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 27 novembre 2009.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner ici que les autres communes de résidence des élèves peuvent, sous certaines conditions, participer également au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal de Pleurtuit donnait un accord de principe à l'OGEC sur une prise en charge des dépenses de fonctionnement des enfants uniquement de Pleurtuit tant en primaire qu'en maternelle, réserve étant faite pour les maternelles de plafonner notre aide pour les moins de 3 ans à 15 % des effectifs de la maternelle (décision arrêtée pour l'école publique).

Le 16 octobre 2009, l'OGEC Ecole Privée Saint Pierre concluait avec l'Etat un contrat d'association prenant effet à compter de la rentrée 2009.

La commune de Pleurtuit doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint Pierre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Il est précisé qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pleurtuit.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 16 décembre 2009.

Monsieur LEGRAND explique que sa femme travaillant à l'école privée Saint Pierre, il ne souhaite pas prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur LE MAIRE déclare que tous les ans, il faudra revenir devant la commission de Finances et le Conseil Municipal pour déterminer la somme à verser à l'OGEC.

Monsieur LEROY reprend ce qu'il a dit en commission : si les négociations ont abouti à un accord, la minorité n'ira pas à l'encontre de la convention. Il ajoute s'étonner du coût moyen d'un élève de Pleurtuit fixé à 860.47 € quand la moyenne départementale est à 1012 €, d'autant qu'il faut ajouter des dépenses nouvelles comme la maintenance informatique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre BUDGET et COMPTE ADMINISTRATIF qui sont 2 choses bien différentes. Le coût d'un élève est renseigné au compte administratif, les dépenses sont donc effectives.

Monsieur LEROY réplique que le calcul ayant permis d'arriver au chiffre inscrit au compte administratif n'est pas public. Il demande que les modalités de calcul du coût d'un élève lui soient communiquées.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Monsieur LEROY questionne sur l'indice INSEE à prendre en compte puisque la minorité n'a pas le même.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'y a qu'une source INSEE.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération

Vu le contrat d'association conclu le 16 octobre 2009 entre l'Etat et l'OGEC Ecole Privée Saint Pierre prenant effet à compter de la rentrée 2009

- D'APPROUVER les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC Ecole Privée Saint Pierre.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION (S) : 1 (Monsieur LEGRAND ne prend pas part au vote mais reste dans la salle).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Commune de PLEURTUIT

**Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement
des classes des écoles privées
sous CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Etat**

Code de l'éducation - Livre IV - Titre IV - Chapitre II

C O N V E N T I O N

Entre la commune de Pleurtuit, représentée par Monsieur Alain LAUNAY, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du mercredi 16 décembre 2009.

Et l'école privée Saint Pierre de Pleurtuit, représentée par :

- Madame TROTTIER, agissant en qualité de chef d'établissement
- et
- Madame MORICEL agissant en qualité de présidente de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

Les deux parties se placent sous le régime relatif au contrat d'association, conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, défini par le code de l'éducation et le décret n°60.389 du 22 avril 1960 modifié, à compter de la rentrée 2009 et conviennent ce qui suit :

Article 1 - Modalités et montant de la prise en charge

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement (les dépenses à caractère social sont exclues de la prise en charge au titre de la présente convention) des classes élémentaires *et* maternelles de l'école privée pour les élèves domiciliés sur la commune, avec une réserve pour les élèves de maternelle de moins de 3 ans, (plafonnement de l'aide à 15% des effectifs de la maternelle) sous forme suivante:

- versement d'un forfait par élève en maternelle et d'un forfait par élève en élémentaire

La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques au compte administratif n-1 pour 8/12^{ème} (effectifs n-2) et n-1 pour 4/12^{ème} (effectifs n-1) par le nombre d'élèves de l'école Saint-Pierre (nombre déterminé selon le 1^{er} paragraphe de l'article 1)
- Il est convenu que le coût d'un enfant de l'école publique servira de base pendant 3 ans pour le versement à l'école privée.
- Pendant la période, la revalorisation se fera par application de l'indice INSEE de l'inflation.

Article 2 - **Nombre d'élèves scolarisés**

L'école privée communiquera à la commune *au plus tard le 30 septembre de chaque année* un état nominatif des élèves distinguant les élèves domiciliés dans la commune et ceux domiciliés hors commune. Cet état, établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

La commune de Trémeureuc n'ayant pas d'école publique, la commune de Pleurtuit s'engage à verser à l'OGEC Les fonds versés par la commune de Trémeureuc.

Article 3 - **Modalités de versement**

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué au profit de l'organisme de gestion de l'établissement.

Le versement sera à terme mensuel.

Article 4 - **Contrôle**

L'organisme de gestion s'engage à fournir à l'administration municipale toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues, à savoir : *le compte annuel de fonctionnement scolaire établi conformément au plan comptable national de l'Enseignement Catholique de 1993, révisé en 2001 et 2003.*

Article 5 – **représentant de la commune**

Conformément à l'article L442.8 du code de l'éducation, l'OGEC de l'école Saint Pierre invitera le représentant de la commune désigné par la Conseil Municipal à participer chaque année avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 - **Durée et révision de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé. Sa résiliation est possible, à tout moment, à la demande d'une des parties.

La convention peut-être révisée chaque année par simple avenant prenant effet à la rentrée scolaire.

Fait en trois exemplaires, à Pleurtuit, le 3 décembre 2009

Le chef d'établissement,

Le président de
l'organisme de gestion,

Le maire,

2 - CONTRATS D'ASSURANCES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La commune a souhaité mettre en concurrence ses contrats d'assurances.

Vu la technicité de ce dossier, il a été décidé de se faire assister par une société de conseil en assurances, la société PROTECTAS.

La commune a donc lancé une consultation en vue de la passation, par la voie de l'appel d'offres ouvert, d'un marché d'assurances comprenant 3 lots :

- lot 1 – multirisque
- lot 2 – flotte automobile
- lot 3 – protection juridique des élus et des agents.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2009 afin de procéder à l'analyse des offres.

Les assureurs suivants ont répondu à l'appel d'Offres :

LOT N° 1 : Multirisque :

- Cabinet DE CHARRETTE / Compagnie AXA
- Compagnie GROUPAMA
- Compagnie SMACL

LOT N°2 : Flotte automobile et risques annexes :

- Cabinet DE CHARETTE / Compagnie AXA
- Cabinet PILLIOT / Compagnie BTA
- Compagnie GROUPAMA
- Compagnie SMACL

LOT N° 3 : Protection juridique des agents et des élus :

- Cabinet CACEP / SOLUCIA
- Cabinet DE CHARETTE / Compagnie AXA
- Cabinet SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA
- Compagnie GROUPAMA
- Compagnie SMACL

Les offres les plus économiquement avantageuses sont les suivantes :

LOT N' I : Multirisque : Prime TTC par an

SMACL	franchise 800 €	Option n°1
	9 894 €TTC	Protection juridique
		654 €TTC

LOT N'2 : Flotte automobile et risques annexes : prime TTC par an

GROUPAMA	OFFRE DE BASE	GARANTIES ANNEXES		
	Franchise 250 € pour les moins de 3.5 t 500 € pour les plus de 3.5 t	Marchandises transportées	auto-mission élus	bateau
	4 694.91 €TTC	Prime incluse dans offre de base	459.70 €TTC	63 €TTC

LOT N' 3 : Protection juridique des agents et des élus : prime TTC par an

AXA / Cabinet de CHARRETTE/ JURIDICA	Prime par agent et par élus	prime totale
	1.09 €	109 €TTC

Monsieur BLONDEL fait une remarque sur les termes "offre économiquement la plus avantageuse" : il ne faudrait pas, selon lui, que l'on s'aperçoive d'oublis dans les garanties.

Monsieur LE MAIRE répond que chaque assureur a répondu à un cahier des charges identique.

Monsieur LEROY déclare que l'on revient à des prix normaux après une hausse liée à la tempête de 1999 ou encore à l'explosion d'AZF.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

Vu l'avis de publicité relatif aux contrats d'assurance de la mairie de Pleurtuit publié au BOAMP et au JOUE le 12 octobre 2009

Considérant l'avis favorable de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie le 14 décembre 2009 en faveur des propositions faites par les sociétés ci-dessus énoncées

- **DE RETENIR** les propositions des sociétés SMACL, GROUPAMA et AXA telles que présentées ci-dessus comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés retenues, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2010.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 - MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 35

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le projet de médiathèque à Pleurtuit s'insère dans une réflexion globale sur le maillage du territoire intercommunal en équipements structurants. Il permettra de doter la communauté de communes d'un équipement dimensionné à sa mesure. La dimension intercommunale du projet s'exprime par la variété des services offerts à la population et aux moyens mis en œuvre. Le lieu d'exposition et les 3 niveaux de la médiathèque offrent ainsi une palette de services en rapport avec l'ambition de la communauté de communes pour ses habitants.

L'autorisation de construction de la médiathèque a été accordée par arrêté en date du 12 novembre 2009.

Le Conseil Général peut apporter son aide aux travaux de construction ou de réhabilitation d'un coût supérieur à 3 050 €HT concernant les médiathèques.

Dans les communes de 5001 à 10 000 habitants, la subvention est de 13.5 % modulé du coût hors taxe des travaux, plafonnée à 117 000 €

Pour information, l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation, a accordé une aide financière d'un montant de 203 035 € pour la réalisation de ce nouvel équipement culturel.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT €(HT)	INTITULE	MONTANT €(HT)
HONORAIRES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (GUMIAUX-GOMBEAU)	23 000,00 €	CONTRAT DE TERRITOIRE	6 000,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (DUPEUX-PHILOUZE...)	54 500,00 €	CONSEIL GENERAL 35	117 000,00 €
TRAVAUX	608 302.45 €	CONTRAT DE PAYS	105 000,00 €
MISSION DE SOLIDITE (ELS)	6 500.00 €	DGD (DRAC)	203 035,00 €
MISSION DE SOLIDITE COMPLEMENTAIRE (ELS)	4500.00 €		
MISSION SPS	1 350.00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES	15 000.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION	4 185,00 €	reste à financer par la commune	258 247.16 €
DIAGNOSTIC AMIANTE	652,17 €		
DIAGNOSTIC TERMITES	512,54 €		
DIAGNOSTIC PLOMB	780.00 €		
TOTAL	704 282.16 €	TOTAL	704 282.16 €

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 16 décembre 2009.

Madame LE BRICE demande ce qu'on entend pour la communauté de communes par "équipement dimensionné à sa mesure".

Monsieur le Maire répond s'être engagé à faire partie du réseau des médiathèques de la communauté de communes. Il pourrait s'exprimer par des tarifs communs ou encore une complémentarité dans les collections.

Madame LE BRICE demande s'il y a un lien avec la superficie de la médiathèque.

Monsieur LE MAIRE répond que le nouvel équipement répond aux normes de la DRAC puisque sinon, nous n'aurions pas obtenu de subvention de leur part.

Madame LE BRICE demande quel chiffre de la population a été pris en compte.

Monsieur GUENGANT répond que la commune n'a pas eu le choix : c'est la DRAC qui détermine la population à prendre en compte.

Monsieur BLONDEL demande si la chapelle rentrait dans le calcul de la superficie.

Madame THEBAULT répond par l'affirmative.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la médiathèque tel que présenté ci-dessus.

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine une subvention aussi élevée que possible pour la construction de la médiathèque.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4 – AMENAGEMENT EX-BUREAU DE TABAC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENAIRE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Il n'existe actuellement plus aucun bureau disponible au niveau des services administratifs de la mairie ni aucune salle de réunion, hormis la grande salle du Conseil Municipal. Par ailleurs, ni la mairie, ni la mairie annexe ne possèdent de toilettes accessibles aux handicapés.

Pour palier à ces difficultés et ainsi améliorer les conditions de travail de ses agents et le service rendu à la population, la municipalité a décidé de rénover le rez-de-chaussée du bâtiment (ex-bureau de tabac) accolé à la mairie principale, en y aménageant 2 bureaux, une salle de réunion ainsi que des toilettes accessibles aux handicapés par la mairie, en perçant une ouverture permettant la communication entre les 2 bâtiments.

Les travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ex-bureau de tabac sont estimés par notre architecte à 53 950 €HT. A cette dépense, il faut ajouter les honoraires de notre maître d'œuvre, soit 8149.51 €HT. Enfin, suite au contrôle effectué par SOCOTEC missionné pour effectuer un diagnostic, pour un montant de 520 € HT, il est nécessaire d'effectuer une reprise partielle d'une ferme de la charpente pour un coût de 5623.08 €HT.

Ces dépenses peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire qu'il convient donc de solliciter auprès des sénateurs d'Ille et Vilaine.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT €(HT)	INTITULE	MONTANT €(HT)
Honoraires maitre d'œuvre	8 149.51	Subvention au titre de la réserve parlementaire	34 121.29
travaux (estimatif)	53 950.00	reste à financer par la commune	34 121.30
SOCOTEC	520.00		
réfection toiture	5623.08		
TOTAL	68 242.59	TOTAL	68 242.59

La commission des FINANCES examinera ce dossier le 16 décembre 2009.

Monsieur LE MAIRE déclare que l'enveloppe parlementaire reste limitée même si 3 sénateurs sur 4 ont mutualisé leur enveloppe.

Monsieur BARBIER demande si le coût des travaux pour une réhabilitation complète a été estimé.

Monsieur LE MAIRE répond que non.

Monsieur BARBIER demande si ces travaux étaient bien nécessaires dans la mesure où l'on pourrait vite dépasser la valeur vénale du bâtiment.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est un bâtiment qui a déjà coûté 150 000 € en indemnité d'éviction, il serait dommage de ne pas l'utiliser.

Monsieur BARBIER souhaite savoir qui pourra utiliser la salle de réunion.

Monsieur LE MAIRE lui répond qu'elle est réservée à la mairie.

Monsieur LEROY questionne sur d'éventuels nouveaux contacts avec la propriétaire.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est statut quo.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 rue de Dinan.
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50 % de la dépense auprès des sénateurs d'Ille et Vilaine au titre de la réserve parlementaire.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

5 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 35 AU TITRE DE LA REPARTITION DES RECETTE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants. La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations sont aidées à hauteur du montant hors taxe des travaux, modulé du taux voirie 2009, avec un plafond de subvention de 5 350 €

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite "la Sagesse" en médiathèque et pour répondre à la législation en vigueur, il a été décidé de créer un parc de 14 stationnements, plus 2 emplacements réservés aux handicapés, rue Brindejont des Moulinais, sur un terrain appartenant déjà à la commune.

Par ailleurs, un passage piéton sécurisé sera réalisé Rue Brindejont des Moulinais à hauteur de l'ancienne maison du garde barrière. Il permettra d'assurer en toute sécurité la liaison des piétons vers les rues Maurice Noguès et Cap Hornier.

Cette opération dont le montant est estimé à 8 556.50 € HT est susceptible d'être éligible à une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 16 décembre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Général 35 au titre de la répartition des recettes des amendes de police, une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la réalisation d'un parc de 14 stationnements plus 2 emplacements réservés aux handicapés et dédiés notamment au public de la future médiathèque de Pleurtuit.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

6 – SIAPLL/ RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités locales, le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale présente à chaque Maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités 2008 du SIAPLL nous a été adressé par son Président.

Les faits marquants sont les suivants :

- février 2008 : présentation par la DDE, assistant à Maitrise d'ouvrage, de l'étude de faisabilité pour le raccordement des versants Rance.
- en juin : information aux habitants des secteurs de la rabinais-Saint Luc de la fin des travaux et du raccordement possible au réseau d'eaux usées.
- octobre 2008 : assainissement versants rance : la Mervennais, la ville es Huriaux, la Lande, la ville es Coqs, les Forges, Couart : choix du maitre d'œuvre de l'opération, le cabinet G.C.A de saint Sébastien Sur Loire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du SIAPLL.

7 / DIVERS

Monsieur LE MAIRE attire l'attention sur les invitations posées sur table, concernant les résultats du concours du père Noël.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE annonce, si les membres du conseil sont d'accord, de nouvelles modalités concernant les convocations et la note de synthèse adressées aux conseillers municipaux : celles-ci seront adressées comme auparavant par courrier, doublées par mail. Mais il est proposé de ne plus adresser les projets de délibération par courrier, ni de les déposer sur table le jour du Conseil Municipal. Ils seront désormais simplement projetés en séance à compter de janvier 2010.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame THEBAULT sollicite des volontaires pour ouvrir les barnums du marché de Noël.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE annonce la demande de mise en disponibilité d'un agent.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE fait part du réel succès remporté par la vente des livres sortis du fond de la bibliothèque. Il ne reste qu'environ 400 ouvrages, en piteux état. Il fait part d'une augmentation de 10 % d'inscription à la bibliothèque en 2009.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE rappelle la réunion organisée par le Conseil Général à l'Espace DELTA.

Monsieur LEROY déclare que ce n'est pas à la commune de prendre en charge les dépenses liées aux invitations faites aux associations.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Monsieur LE MAIRE annonce que le prochain Conseil devrait se tenir le 22 janvier 2010.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Alain LAUNAY